

GUIDE PRATIQUE DES AUTORISATIONS D'URBANISME

DÉCLARATION PRÉALABLE (DP) - Abri de jardin

LES PIÈCES OBLIGATOIRES



Présentation



Les formulaires cerfa peuvent être téléchargés sur le site du Service-Public.fr dans la rubrique "Autorisation d'urbanisme".



Contexte

La forme, le contenu et la composition du dossier de demande de permis sont fixés par le Code de l'urbanisme.



Objectif

La délivrance d'une autorisation d'urbanisme permet à la commune de vérifier que les travaux sont conformes aux règles d'urbanisme.



Cerfa

Vous pouvez constituer votre dossier de demande de permis de construire directement en ligne depuis le 1er Janvier 2022, sous forme **dématérialisée**, en allant sur le site de la Mairie, dans la rubrique "Urbanisme" -> "Démarches d'urbanisme" -> "Dépôt de vos dossiers en ligne"

ou en cliquant sur le lien suivant :

<https://ads-sig.douarnenez.bzh/guichet-unique/Login/Particulier>



Ce Guide Pratique illustré et détaillé est un outil d'aide mis à votre disposition pour vous informer de l'intérêt de chaque pièce à joindre à votre dossier de Déclaration Préalable et vous permettre de réaliser un dossier complet.

Le plan de situation

DP01 *



Localiser

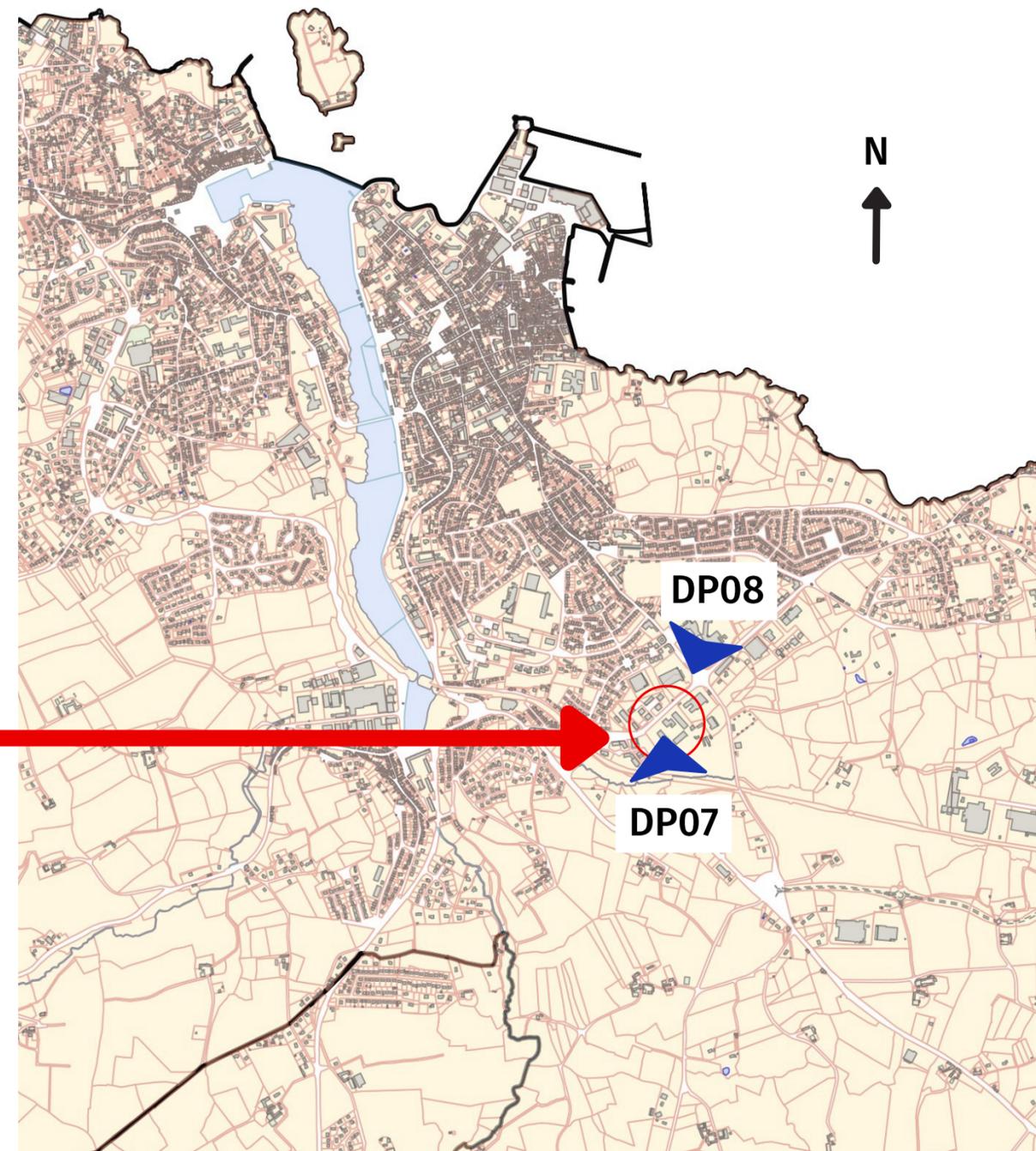
Le plan de situation doit permettre de localiser précisément votre terrain à l'intérieur de la commune. Vous pouvez réaliser le plan de situation gratuitement à partir du site cadastre.gouv.fr ou geoportail.gouv.fr. Choisissez une échelle permettant de repérer clairement le terrain dans la commune (exemple : une échelle de l'ordre du 1/5000).



Localisation des photographies

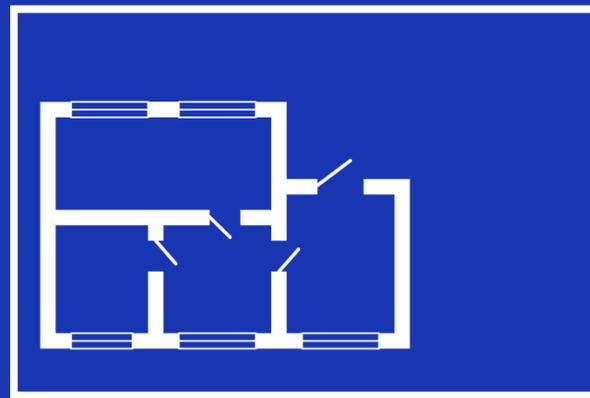
Indiquer l'endroit à partir duquel les photographies jointes (les pièces DP07 et DP08) ont été prises.

PROJET



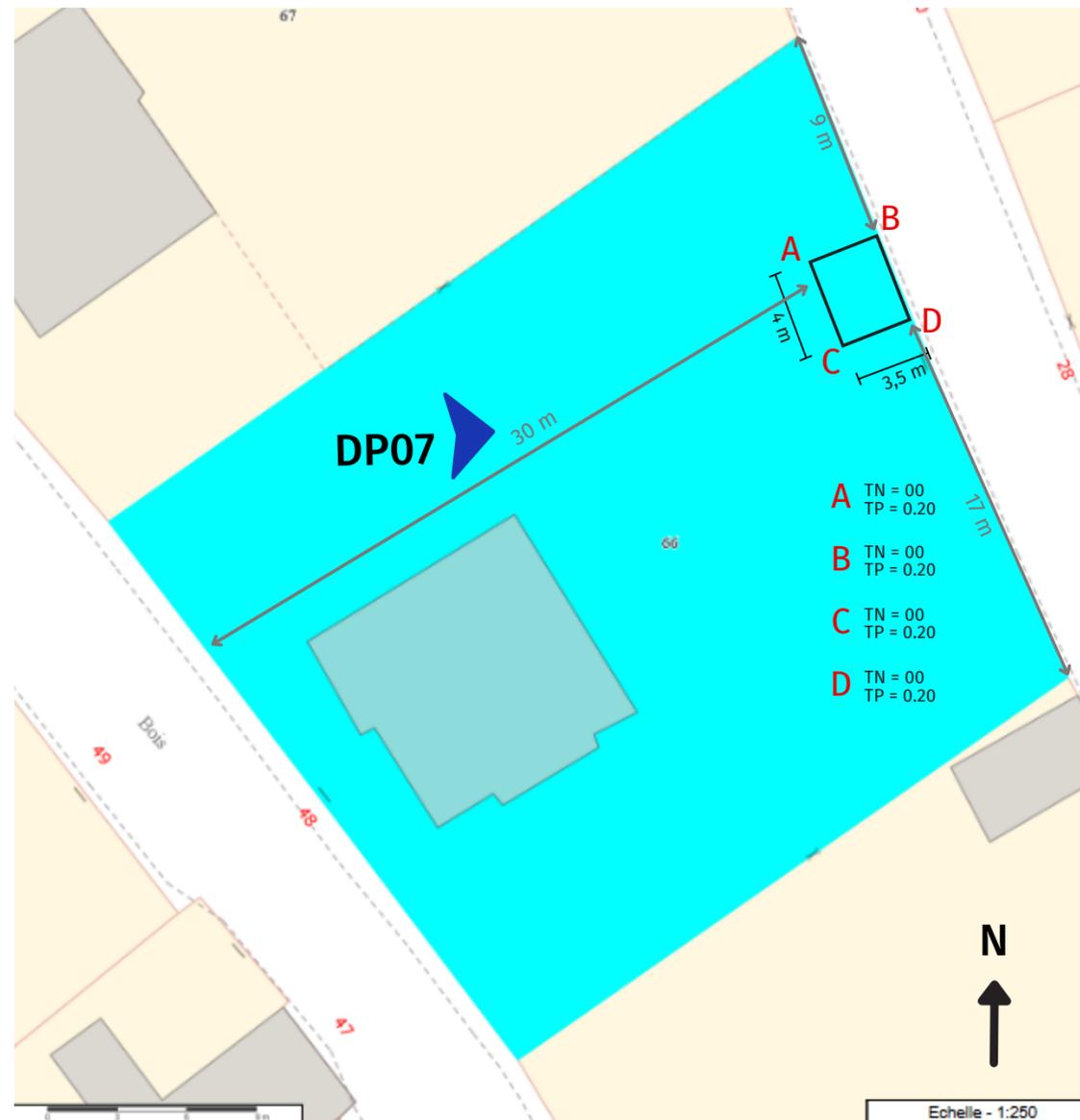
Plan de masse

DP02



LE PLAN DE MASSE :

- Présente le projet dans sa totalité à l'échelle de la parcelle.
- Il permet :
 - De vérifier que le projet respectera les différentes règles d'implantation et de hauteur, y compris par rapport aux constructions existantes.
 - De connaître le projet d'aménagement du terrain.



Doivent être indiquées sur le plan masse :

- L'échelle.
- L'orientation : indiquer la direction du Nord.
- Les cotes (la longueur, la largeur, la hauteur et la profondeur) : du terrain, du projet et les distances du projet par rapport à la voie publique et aux limites séparatives.
- Les points de niveaux Terrain Naturel (**TN**) et Terrain Projet (**TP**) aux 4 angles de l'abri de jardin.
- Le projet et les bâtiments existants vus du dessus à l'échelle de la parcelle.

Plan des façades et des toitures

DP04



LE PLAN DES FAÇADES ET DES TOITURES :

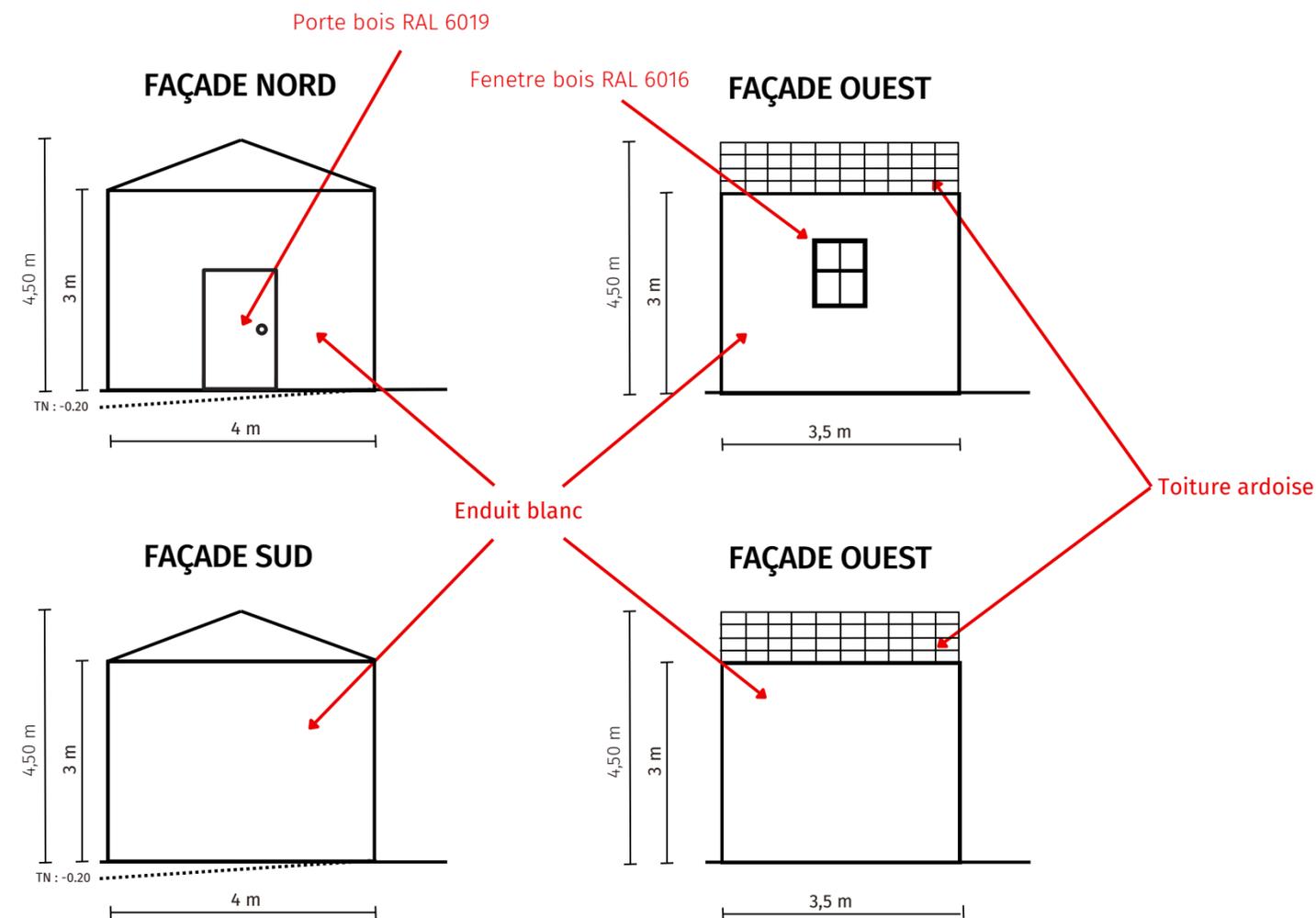
Bâti inexistant :

- Permet d'apprécier quel sera l'aspect extérieur de la future construction.

Bâti existant :

- Permet d'apprécier l'état initial de la construction existante et l'état futur du projet.

☀️ Vous pouvez joindre des photos des façades à l'état existant, sous réserve de les voir dans leur intégralité.



Doivent être indiquées :

- L'échelle à laquelle les plans sont réalisés..
- L'orientation de chaque façade.
- **Toutes les façades** des constructions, qu'elles aient ou non des ouvertures.
- La répartition des matériaux, des dimensions et les teintes choisies des éléments extérieurs (maçonneries, portes, fenêtres, toitures....)
- Les lignes Terrain Naturel (TN) et Terrain Projet (TP).
- Les dimensions du projet et la hauteur au faîtage depuis le Terrain Naturel (TN).

Echelle : 1/100

Insertion graphique

DP06



L'INSERTION GRAPHIQUE :

Permet d'apprécier l'insertion du projet de construction par rapport aux constructions avoisinantes et aux paysages, ainsi que son impact visuel et le traitement des accès et du terrain.

Pour réaliser ce document :

- Vous pouvez réaliser un photomontage à partir d'un assemblage d'une photographie montrant le site existant et d'une image de synthèse, d'un collage ou d'un croquis du projet.

Photographie de l'environnement proche

DP07 *



PHOTOGRAPHIE ENVIRONNEMENT PROCHE :

Permet de situer le terrain dans l'environnement proche et de connaître l'aspect du terrain d'implantation du projet et des terrains qui les jouxtent immédiatement.



L'angle de vue est le même que celui indiqué sur le plan de masse.

Photographie de l'environnement lointain

DP08 *



PHOTOGRAPHIE ENVIRONNEMENT LOINTAIN :

Permet de situer le terrain dans l'environnement lointain et de connaître l'aspect du terrain d'implantation du projet et des terrains avoisinants.

Si votre projet est situé en zone urbaine :

- Cette photographie montre l'aspect général de la rue, des espaces publics, des façades.

Si votre projet est situé en zone rurale :

- Cette photographie montre le paysage environnant.



L'angle de vue est le même que celui indiqué sur le plan de masse.

Notice - (Secteur protégé)

DP11 *



NOTICE

Permet de faire apparaître les matériaux utilisés et les modalités d'exécution des travaux.

Doivent être indiqués dans la notice :

- Les matériaux de l'abri de jardin.
- La teinte de l'enduit ou du bardage de l'abri de jardin.
- La nature et la teinte du toit de l'abri de jardin.

